



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025\_67\_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

**Contrat de prestation de services avec Madame CARRERA Céline**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

**De conclure, avec**

**Madame CARRERA Céline**  
**Artiste chanteur**  
49, rue Pasteur  
73200 ALBERTVILLE

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'une représentation de musique à l'occasion de la journée festive des Têtes Blanches à destination des personnes âgées de la commune de Vif, dans les locaux de la salle polyvalente « Louis Maisonnat » – 43, rue du 19 mars 1962 – 38450 Vif.

La prestation se déroulera **le samedi 13 décembre 2025 de 14h00 à 18h00**.

Le coût total de la prestation s'élève à 500,07 € TTC (cinq cent euros et sept centimes) détaillés comme suit :

Prestation musicale + frais de déplacement	232,51+ 50 Euros net
A verser au GUSO	217,56 Euros net
<b>Total :</b>	<b>500,07 Euros net</b>

**De signer** le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,